

Association Romande
pour la Certification des Forêts ARCF



Rapport annuel 2021



La marque de la
gestion forestière
responsable



RAPPORT ANNUEL 2021
de l'Association Romande de Certification des Forêts (ARCF)

TABLE DES MATIERES

Table des matières

1.	MEMBRES DE L'ARCF ET MEMBRES DU GROUPE DE CERTIFICATION	3
1.1.	MEMBRES DE L'ARCF	3
1.2.	PROPRIETAIRES CERTIFIES, MEMBRES DU GROUPE DE CERTIFICATION	3
2.	ORGANES ET ADMINISTRATION	3
2.1.	GESTION DE L'ARCF	3
2.2	COMITE DIRECTEUR 2021	3
2.3	ASSEMBLEE GENERALE	4
2.4	VERIFICATEURS DE COMPTES	5
3.	RAPPORT D'ACTIVITES 2021	5
3.1	INTRODUCTION	5
3.2	ACTIVITES GENERALES DE L'ARCF	5
3.3	LABELS	6
3.4	AUDITS EXTERNES	6
3.5	DEMANDES D'ACTION CORRECTIVES DUES A L'AUDIT EXTERNE	6
3.6	AUDITS INTERNES	7
3.7	LE GROUPE SUISSE DE CERTIFICATION, ARTUS	7
3.8	EMPLOI DE PESTICIDES	8
4.	COMPTES 2021	10
5.	BUDGET 2022	10
6.	CONCLUSION	10

R A P P O R T A N N U E L 2 0 2 1

de l'Association Romande pour la Certification des Forêts

1. Membres de l'ARCF et membres du groupe de certification

1.1. Membres de l'ARCF

L'Association Romande pour la Certification des Forêts compte les six membres suivants:

- La Forestière
- ForêtNeuchâtel
- ForêtFribourg
- ForêtJura
- Forêt Valais/Walliser Wald
- ForêtGenève

L'association ForêtGenève nous a rejoint en 2019 et remplace l'APFV (Association des propriétaires de forêts de Vernier). ForêtGenève regroupe les quatre associations de propriétaires privés du canton.

1.2. Propriétaires certifiés, membres du groupe de certification

L'ARCF regroupe 101 triages avec 493 propriétaires forestiers certifiés FSC® et PEFC répartis sur les cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel, Jura et Genève. La surface certifiée est de 117 336 ha en 2021. En 2021, nous n'avons enregistré aucune nouvelle admission, ni démission de membres. Toutefois, en raison de la fusion de communes, de rocadés dans les surfaces de forêt entre propriétaire et de création de groupements forestiers, nous avons eu quelques changements dans la surface forestière certifiée.

2. Organes et administration

2.1. Gestion de l'ARCF

Il n'y a pas eu de changement dans la gestion de l'ARCF en 2021. Christina Giesch, directrice de Forêt Valais, est coordinatrice de l'ARCF et Didier Wuarchoz est le président de l'association.

2.2 Comité directeur 2021

Le comité directeur compte 6 personnes et se composait en 2021 des membres suivants :

- Wuarchoz Didier; président (La Forestière)
- Joss Nicolas, vice président (ForêtNeuchâtel)
- Beer Roger (Genève)

- Buchs Henri (ForêtFribourg)
- Dubois Jean-Luc (ForêtValais)
- Wahl Dominique (ForêtJura)
- Giesch Christina, coordinatrice (prend part aux séances avec voix consultative)

En 2021, le comité s'est réuni à trois reprises, les 20 janvier, 12 mai et 12 octobre.

Le comité directeur s'est occupé des affaires courantes telles que :

- Préparation du budget
- Tenue des comptes
- Clé de répartition
- Analyse des audits passés
- Préparation des audits futurs
- Organisation des audits internes
- Suivi des demandes d'action correctives
- Suivi des normes des labels FSC et PEFC.

Il s'est en outre occupé des tâches particulières comme :

- Représentation des intérêts des membres ARCF auprès d'ARTUS (groupe suisse)
- Participation à la gestion d'ARTUS (groupe suisse de certification des forêts) avec le président, D. Wuarchoz, au comité d'ARTUS et Ch. Giesch comme coordination romande de la gestion du groupe ARTUS.

2.3 Assemblée générale

La 9^{ème} Assemblée générale s'est tenue le 12 mai 2021 à Yverdon-les-Bains.

Etaient présents à l'assemblée :

- « La Forestière » représentée par Crisinel Jean-Philippe et Wuarchoz Didier ;
- « ForêtNeuchâtel », représentée par Joss Nicolas et Wenger Jean;
- « ForêtValais » représentée par Dubois Jean-Luc et Richard Jean-Michel;
- « ForêtGenève », représentée par Poget Philippe.
- « ForêtJura » par Wahl Dominique et Adatte Didier;
- « ForêtFribourg », représenté par Buchs Henri
- Giesch Christina, coordinatrice (prend part à l'AG avec voix consultative).

L'assemblée générale adopte à l'unanimité le budget 2021, les comptes 2020, le rapport annuel 2020, ainsi que le rapport des contrôleurs des comptes. Les cotisations ont été ramenées à Fr. 100.-. Les membres du comité suivants ont été reconduits dans leurs fonctions :

- Wuarchoz Didier; président (La Forestière)
- Joss Nicolas, vice-président (ForêtNeuchâtel)
- Buchs Henri (ForêtFribourg)
- Dubois Jean-Luc (ForêtValais)
- Wahl Dominique (ForêtJura)
- Vacant (Genève)

Roger Beer ne s'est pas représenté, car il part bientôt à la retraite. La représentation de Genève reste donc vacante.

2.4 Vérificateurs de comptes

Les personnes suivantes ont été (ré)élues en qualité de vérificateurs des comptes :

- Wenger Jean (NE).
- Poget Philippe (GE) ;
- Crisinel Jean-Philippe en qualité de suppléant (VD);

3. Rapport d'activités 2021

3.1 Introduction

Depuis le 1.4.2018, l'ARCF fait partie du groupe de certification suisse, ARTUS. ARTUS compte 415 membres (RMU) dans toute la Suisse, à l'exception du Tessin et de la Suisse orientale (TG, SG, AI, AR). L'ARCF représente les membres romands (sauf pour les parties francophones de Berne et de Fribourg) dans le groupe ARTUS.

3.2 Activités générales de l'ARCF

L'ARCF s'est engagée dans différentes actions en 2021, notamment :

- La participation à la gestion du groupe de certification suisse, « Artus »;
- Introduction des données des membres ARCF dans la base de données ARTUS (coordonnées, propriétés, dates du dernier audit interne et externe ainsi que les DAC ouvertes) ;
- La mise à jour permanente de la base de données des membres, des stakeholders, des gardes forestiers et des mesures correctives pour la partie romande;
- Le suivi des mesures correctives pour la partie romande;
- Le conseil aux propriétaires lors des audits externes pour la partie romande ;
- L'organisation et la réalisation des audits internes pour la partie romande.

3.3 Labels

En raison de la création d'un nouveau groupe de certification, les numéros de certificat ont changé. Ils sont depuis le 1.4.2018 les suivants :

Numéro de certificat FSC pour la chaîne de traçabilité : TUVDC-FM/COC-300015

Numéro de licence pour le logo FSC à des fins promotionnelles : FSC-C014526

Numéro de certificat PEFC pour la chaîne de traçabilité : PEFC DC-FM-000025

Numéro de licence pour le logo PEFC à des fins promotionnelles : PEFC/15-22-08

3.4 Audits externes

DinCertCo a été choisi comme agence de certification pour conduire les audits externes du groupe ARTUS. A noter que les règles pour les audits ont été changées. Depuis 2019, la sélection des membres pour les audits se fait sur la base du propriétaire (FMU) et non plus sur la base des triages (RMU). 49 communes/propriétaires du groupe ARTUS ont été audités. Une seule de ces entités auditées est membre de l'ARCF :

Groupement forestier Broye Jorat (VD)

En effet, l'auditeur francophone de DinCertCo a changé d'employeur et son remplaçant n'a pas encore été nommé. ARTUS a assuré la traduction durant cet audit.

3.5 Demandes d'action correctives dues à l'audit externe

Les demandes d'action corrective (DAC) de 2020 pour le FSC et le PEFC ont toutes pu être résolues.

Suite à l'audit externe 2021, ARTUS a reçu, 1 DAC majeure, 8 DACs mineures ainsi que 7 observations pour le FSC ainsi qu'une DAC majeure, 1 DACs mineure et 1 observation pour le PEFC.

La DAC majeure FSC et PEFC concernait la vente de bois issu de la forêt privée avec une déclaration FSC et PEFC, alors que seule la forêt publique est certifiée par le triage forestier

Parmi les DACs mineures et les observations, retenons les points suivants :

- 12 des 49 unités auditées n'avaient pas encore pris de mesures pour se conformer aux nouvelles exigences 1.6.1 (procédure de plainte), 1.7.1 (mesures anti-corruption) et 1.8.1 (engagement à long terme pour le FSC).
- 12 triages n'avaient pas indiqué comment 10% de leur surface forestière est consacrée à la biodiversité. Il faut faire un tableau avec les surfaces en réserve, les îlots de vieux bois, les lisières traitées (ou à traiter), les projets en faveur de la biodiversité et les peuplements en conversion vers des peuplements plus naturels.

- Dans plusieurs triages, il n'y avait pas d'ordres de travail écrit pour des travaux dangereux selon les directives CFST 4.1.3 et 4.2.2.
- Solution de branche incomplète (pas d'objectifs de sécurité, statistiques d'accident manquante).
- Plusieurs factures comportaient le mauvais numéro de déclaration (voir chapitre 3.3).
- Mauvaise utilisation de logo et utilisation non approuvée. Il est impératif de faire vérifier l'utilisation des logos avant emploi auprès d'ARTUS pour éviter d'enfreindre les règles complexes d'utilisation du logo FSC.

3.6 Audits internes

Les audits internes sont déterminés selon les priorités suivantes :

- Mesures correctives en cours à contrôler
- Soupçons/dénonciations
- De manière aléatoire parmi les unités non visitées récemment.

En 2021, **sept audits internes** ont été effectués dans les triages suivants :

Dates	Nature de l'audit	Canton	Cadre de l'audit (RMU/ Privé)
2021	Interne	VD	Salins/Aigle (C)
2021	Interne	VD	Giez (C)
2021	Interne	VD	Tévenon (C)
2021	Interne	VD	Montreux (B)
2021	Interne	VD	Signal (C)
2021	Interne	JU	Triage Terridoubs (Clos du Doubs - B)
2021	Interne	NE	cantonement des Côtes du Doubs (c)

Plusieurs mesures d'action correctives mineures ont été retenues, mais aucun problème majeur n'a été constaté.

3.7 Le groupe suisse de certification, ARTUS

Le 12.3.2018 a eu lieu la première Assemblée générale d'ARTUS. Depuis le 1.4.2018, le groupe suisse de certification, ARTUS, est certifié FSC et PEFC. Les activités 2018 d'ARTUS ont été marquées par la mise en place de la gestion de ce grand groupe. Le manuel de certification a dû être revu et publié dans les deux langues. Les données de tous les sous-groupes ont été consolidées dans une seule base de données.

Pour définir les priorités pour l'échantillonnage des audits, les dates des derniers audits ont été reportées dans la base de données.

Le nouveau système est fonctionnel et a permis d'uniformiser les pratiques entre les différents sous-groupes. Une formation des auditeurs internes a été réalisée le 21.4.2020 (en allemand) et le 24.4.2020 (en français) pour présenter les nouveautés du nouveau standard de certification FSC Suisse et assurer une gestion uniforme des audits. En raison de la Covid, aucune formation n'a été organisée en 2021.

Le cycle de certification comporte 5 ans. ARTUS avait démarré en 2017 avec le seul groupe des Bernois, les autres sous-groupes les ont rejoints en 2018. En 2022, le groupe ARTUS doit être recertifié.

3.8 Emploi de pesticides

Le FSC international a revu sa politique au sujet de l'emploi des pesticides. Notre dérogation pour traiter les bois est échue au 31.12.2020. Le FSC a effectué une analyse de risque en concertation avec toutes les parties prenantes et a prévu des mesures afin de limiter les conséquences de l'emploi de ces produits chimiques.

Ainsi, les piles de bois en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein peuvent continuer à être protégées par des insecticides, même dans les forêts certifiées, sous certaines conditions. Ces conditions ont été reprise dans une charte. Pour les forêts certifiées, la charte sur l'utilisation minimale de produits phytosanitaires en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein doit être respectée afin de pouvoir continuer à traiter en 2022. Comme jusqu'à présent, seuls les produits à base de cyperméthrine et d'alpha-cyperméthrine sont admis.

Nom du produit	Fabriquant	Substance active
Cyperméthrine	Sintagro AG	Cyperméthrine
Cyperméthrine	Sharda Swiss GmbH	Cyperméthrine
Forester	UPL Switzerland	Cyperméthrine
Fastac Forst	BASF AG	Alpha-cyperméthrine
Storanet (filet)	BASF AG	Alpha-cyperméthrine

La loi suisse exige que l'utilisation des produits phytosanitaires appliqués soit consignée. Le document "ESRA Suisse-4-Feuille 7-Niveau de triage" sert à documenter de manière uniforme l'utilisation des produits phytosanitaires. Les membres de l'ARCF sont priés de l'utiliser pour le relevé de l'utilisation des produits phytosanitaires, au cas où le questionnaire cantonal ne couvrirait pas certains points.

ARES - A l'échelle des triages (Site level)

Période d'application	Autorisation professionnelle pour:	PP: Noms des produits			certifié FSC		
					oui		
Date	Lieu et no lot (ev. planche) ou x-Koord / y-Koord	Essence	Bois traité (m3)	Surface des piles (m2) estimée	PP non-dilué (l)	PP dilué (l)	personne exécutante

Charte FSC® - sur l'utilisation minimale de produits phytosanitaires (PPP) en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein

1. L'utilisation de PPP dans les forêts certifiées FSC n'est autorisée que si les conditions 2 à 16 sont contrôlées, mises en œuvre et respectées, avec obligation de consigner les données.
2. L'utilisation de PPP dans la forêt doit être autorisée par le chef de l'entreprise certifiée (garde forestier).
3. Une autorisation exceptionnelle de traitement d'urgence est envisageable s'il est impossible d'évacuer le bois suite à un événement naturel (chutes de neige, tempête, calamités dues aux bostryches, etc).
4. Le traitement préventif au PPP pour des raisons économiques est possible après examen pour les assortiments de grande valeur en cas de problèmes logistiques dont on n'est pas responsable.
5. Seules les grumes de qualité B/C et supérieure peuvent être traitées.
6. Le prix d'achat négocié pour le bois rond ne comprend pas le traitement.
7. Le délai d'enlèvement (durée de stockage) des grumes résineuses en forêt doit être fixé dans le contrat de vente. L'acheteur est tenu de respecter le délai d'enlèvement. Si l'enlèvement n'a pas lieu dans les délais, le vendeur peut disposer librement du bois après une mise en demeure écrite et en accordant un délai de 30 jours.
8. Les PPP ne doivent être appliqués qu'entre mars et mai (jusqu'à 1000 m d'altitude et au-delà également en juin et jusqu'à la mi-juillet) ; avec une seule application par an et par pile.
9. Former de grandes piles pour l'application de PPP.
10. En raison des vols d'abeilles et d'insectes, traiter aux heures les plus fraîches de la journée, par exemple tôt le matin ; en l'absence de vent, ne pas traiter pendant les heures chaudes de la mi-journée.
11. Ne pas traiter par temps de pluie ou de vent.
12. Dans les zones de protection des eaux S1 S2 et Sh et dans les réserves naturelles, les PPP sont interdits par la loi. Dans les zones S3 et SM, les PPP doivent être évités autant que possible.
13. La distance légale par rapport aux eaux de surface et à tout cours d'eau doit être respectée.
14. Les traitements doivent être documentés conformément à l'ARES.
15. Le traitement avec des PPP ne peut être effectué que par le titulaire du permis. Si l'application est effectuée sous sa surveillance par une autre personne, celle-ci doit être mentionnée.
16. En cas d'anomalies éventuelles (p. ex. utilisation non conforme, concentrations très élevées ou très faibles des produits de traitement, utilisation importante, etc.), le détenteur du certificat (certification de groupe FSC®) prend contact avec les utilisateurs concernés pour clarification et amélioration.

Autres aspects dont le chef d'exploitation devrait tenir compte pour minimiser les PPP :

- L'écorçage du bois en forêt est judicieux si la qualité du bois n'en est pas altérée.
- Utiliser des places de stockage arrosées
- La formation continue et la sensibilisation des utilisateurs de PPP doivent être soutenues.

4. Comptes 2021

Les comptes de l'exercice 2021 clôturent à frs. 0.- . Le montant des charges et celui des produits s'élèvent à 61'100.10.- francs.

5. Budget 2022

En raison de la recertification, une légère hausse des coûts est prévue en 2022. Un budget 2022 équilibré, légèrement en hausse par rapport au budget 2021 est proposé avec un total des produits et des charges budgétisés se montant à Frs. 62'512.74.-.

6. Conclusion

L'ARCF a été « épargnée » par les audits externes en 2021. Toutefois, il faudra compter ces prochaines années par un phénomène de rattrapage et des charges plus grandes pour nos équipes.

La mise en œuvre du système de réduction des risques et de la charte pour le traitement des bois en 2021 a été un soulagement et permet la continuité de la certification dans son ampleur actuelle. L'ARCF et ARTUS s'étaient tous deux engagés pour trouver une solution pragmatique.

Pour terminer, nous tenons à remercier nos membres ainsi que tous les acteurs des milieux de la forêt et du bois qui contribuent au succès de la certification en Suisse romande.

Sion, février 2022, **La coordinatrice**